brossard

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 5 juillet 2022 à 19 h 30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :	Mme Doreen Assaad, mairesse M. Christian Gaudette, district 1 Mme Tina Del Vecchio, district 2 Mme Stéphanie Quintal, district 3 M. Claudio Benedetti, district 5 Mme Sophie Allard, district 6 M. Antoine Assaf, district 7 Mme Michelle Hui, district 9 M. Daniel Lucier, district 10
Sont absents :	M. Patrick Langlois, district 4 Mme Xixi Li, district 8
Sont également présents	M. Guy Benedetti, directeur général Mme Annie Bouchard, greffière par intérim

---

1. Ouverture et quorum

Ouverture de la séance.

La greffière par intérim constate le quorum.

2. Ordre du jour

220705-324

2.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil.

M. Joginder Jaswani dépose un document concernant une demande pour l'ajout d'un garage à sa résidence.

220705-325

3.1 PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant qu'il s'est écoulé 30 minutes à la période de questions et que toutes les personnes présentes n'ont pas pu poser leurs questions aux membres du conseil;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

De prolonger la période de questions pour une période de 30 minutes additionnelles, de manière à permettre à toutes les personnes présentes de poser leurs questions aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Procès-verbaux

220705-326

4.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 14 JUIN 2022 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard tenue le 14 juin 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Dérogations mineures et usages conditionnels

220705-327

5.1 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 4405, BOULEVARD LAPINIÈRE

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

Aucun commentaire ou question n'ont été reçu à l'égard de cette demande.

b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation d'un bâtiment principal à 6,30 mètres d'une ligne de propriété adjacente à une autoroute, alors que la grille de zonage Cc-303 du règlement de zonage REG-362 prescrit un dégagement minimal de 7 mètres;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation d'une aire de stationnement équivalente à 32 % de la superficie du terrain, alors que le règlement de zonage REG-362 prescrit une aire de stationnement extérieure maximale équivalente à 20 % de la superficie du terrain;

Considérant que le projet d'agrandissement déposé dans sa forme globale est une nette amélioration de la situation existante;

Considérant que la superficie proposée de stationnement extérieur est grandement diminuée par rapport à la superficie existante passant de près de 50 % de stationnement minéralisé extérieur à 32 % avec la proposition;

Considérant que la proposition présente un effort considérable dans le verdissement d'un terrain construit par l'ajout d'arbres et d'îlots de verdure sur l'ensemble du site;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes;

Considérant que la demande n'aura pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20220601-8.1;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Michelle Hui

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures demandées à l'égard de la propriété sise au 4405, boulevard Lapinière, lots 3 349 841 et 3 932 584, ayant pour effet de :

- Permettre l'implantation d'un bâtiment principal à 6,30 mètres d'une ligne de propriété adjacente à une autoroute, alors que la grille de zonage Cc-303 du règlement de zonage REG-362 prescrit un dégagement minimal de 7 mètres;

- Permettre l'implantation d'une aire de stationnement équivalente à 32 % de la superficie du terrain, alors que le règlement de zonage REG-362 prescrit une aire de stationnement extérieure maximale équivalente à 20 % de la superficie du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220705-328

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 7050, BOULEVARD LAPINIÈRE

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

Aucun commentaire ou question n'ont été reçu à l'égard de cette demande.

b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une marge avant de 10,76 mètres, alors que la grille des usages et normes de la zone Ax-323 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge avant minimale de 15 mètres;

Considérant que la profondeur du lot est de 29,9 mètres et qu'en fonction des marges avant et arrière exigées à la grille Ax-323, il ne resterait que 8 mètres de profondeur pour la construction d'un bâtiment agricole;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque la construction du bâtiment agricole ne serait pas possible;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20220601-8.2;

Il est proposé par la conseillère Michelle Hui
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée à l'égard de la propriété sise au 7050, boulevard Lapinière, lot 3 349 832, ayant pour effet de permettre une marge avant de 10,76 mètres, alors que la grille des usages et normes de la zone Ax-323 du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge avant minimale de 15 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220705-329

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 8855, BOULEVARD LEDUC

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

Aucun commentaire ou question n'ont été reçu à l'égard de cette demande.

b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre deux enseignes détachées sur le terrain, alors que l'article 524 du règlement de zonage REG-362 ne permet qu'une seule enseigne détachée par terrain;

Considérant que la deuxième enseigne détachée sera installée à l'arrière du bâtiment et ne sera pas visible de la voie publique;

Considérant que la demande se fait dans une zone d'habitation où les enseignes directionnelles ne sont pas permises et que la deuxième enseigne est considérée comme une enseigne détachée;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque l'enseigne détachée à l'arrière du bâtiment a pour but de diriger les résidents et visiteurs vers le stationnement arrière;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20220601-8.3;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée à l'égard de la propriété sise au 8855, boulevard Leduc, lot 4 741 774, ayant pour effet de permettre deux enseignes détachées sur le terrain, alors que l'article 524 du règlement de zonage REG-362 ne permet qu'une seule enseigne détachée par terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220705-330

5.4 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 815, RUE STRAUSS

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

Aucun commentaire ou question n'ont été reçu à l'égard de cette demande.

b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal à 1 mètre d'une ligne de propriété latérale adjacente à une rue, alors la grille de zonage Hs-417 du règlement de zonage REG-362 prescrit un minimum de 3 mètres;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal par la construction d'un garage avec des marges latérales totales de 1 mètre, alors la grille de zonage Hs-417 du règlement de zonage REG-362 prescrit un minimum de 1,2 mètre;

Considérant que la dérogation mineure déroge de manière importante à la norme minimale exigée;

Considérant que la demande n'est pas conforme à l'ensemble des objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant qu'aucun préjudice sérieux ne serait causé au demandeur par l'application des normes puisque le requérant pourra toujours stationner ses véhicules dans son aire de stationnement;

Considérant que la demande pourrait avoir des impacts sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant que l'octroi de la dérogation pourrait créer un précédent important dans des situations similaires ce qui n'est pas souhaitable;

Considérant la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20220601-8.5;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

De refuser les dérogations mineures demandées à l'égard de la propriété sise au 815, rue Strauss, lot 2 253 380, ayant pour effet de :

- Permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal à 1 mètre d'une ligne de propriété latérale adjacente à une rue, alors la grille de zonage Hs-417 du règlement de zonage REG-362 prescrit un minimum de 3 mètres;

- Permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal par la construction d'un garage avec des marges latérales totales de 1 mètre, alors la grille de zonage Hs-417 du règlement de zonage REG-362 prescrit un minimum de 1,2 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220705-331

5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1105, RUE RENOIR

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

Aucun commentaire ou question n'ont été reçu à l'égard de cette demande.

b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre un mur de fondation visible sur la façade principale de 0,9 mètre, alors que l'article 94 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'un mur de fondation ne peut être apparent sur une hauteur de plus de 0,3 mètre ayant façade sur une rue;

Considérant que l'architecture de la maison est conservée;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes pour des raisons techniques et esthétiques;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable avec condition émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20220601-8.4;

Il est proposé par le conseiller Antoine Assaf
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée à l'égard de la propriété sise au 1105, rue Renoir, lot 1 837 580, ayant pour effet de permettre un mur de fondation visible sur la façade principale de 0,9 mètre, alors que l'article 94 du règlement de zonage REG-362 prescrit qu'un mur de fondation ne peut être apparent sur une hauteur de plus de 0,3 mètre ayant façade sur une rue, le tout conditionnellement à ce qu'un aménagement paysager soit aménagé devant l'agrandissement afin de cacher la fondation visible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Comités et commissions du conseil

220705-332

6.1 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 1ER JUIN 2022 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émanant du procès-verbal de la réunion tenue le 1er juin 2022, en ce qui concerne les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, selon les recommandations et conditions consignées audit procès-verbal.

Points favorables :

CCU-20220601-5.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00102 – 1850, rue Allard – agrandissement – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20220601-5.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-000077 – 1655, rue Cloutier – construction – habitation unifamiliale;

CCU-20220601-5.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00089 – 7385, avenue Malo – modification architecturale – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20220601-5.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00123 – 7640, boulevard Milan – construction – agrandissement;

CCU-20220601-5.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00093 – 950, rue Paris – modification architecturale – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20220601-5.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00005 – 1105, rue Renoir – construction – agrandissement;

CCU-20220601-5.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00073 – 8885, croissant Roussin – agrandissement – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20220601-5.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00092 – 7855, croissant Salomon – agrandissement – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20220601-5.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00104 – 7360, rue de Trinidad – construction – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20220601-6.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00053 – 4405, boulevard Lapinière – agrandissement – bâtiment commercial de quatre (4) étages;

CCU-20220601-6.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00078 – 4805, 4905 et 5005, boulevard Lapinière – aménagement paysager – bâtiments commerciaux;

CCU-20220601-6.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00081 – 4905, boulevard Lapinière – modification architecturale – bâtiment commercial;

CCU-20220601-6.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00100 – 7050, boulevard Lapinière – lot 3 349 832 – construction d'un bâtiment agricole – Cèdre en gros;

CCU-20220601-6.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00122 – 9370, boulevard Leduc – modification architecturale – Beignes & Glaz;

CCU-20220601-6.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00106 – 9000, boulevard Taschereau – agrandissement commercial – Mini Cooper, Park avenue;

CCU-20220601-6.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00072 – 9130, boulevard Leduc, suite S7E1 – réfection de la façade – Arc'Teryx;

CCU-20220601-7.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00103 – 3605, avenue Cousin – affichage – CPE Tout Doux;

CCU-20220601-7.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00070 – 625, avenue de l'Équinoxe – plan général d'affichage;

CCU-20220601-7.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00105 – 8800, boulevard Leduc – affichage – Desjardins;

CCU-20220601-7.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00098 – 8855, boulevard Leduc – affichage – Résidences L'Avantage;

CCU-20220601-7.5 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00090 – 9140, boulevard Leduc, suite 160 – affichage – commerce Do Vania;*

CCU-20220601-7.6 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00097 – 9370, boulevard Leduc – affichage – commerce Beignes & Glaz;*

CCU-20220601-7.7 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00087 – 7209, boulevard Taschereau, suite 107 – affichage – commerce Wing Hing.*

Point défavorable :

CCU-20220601-5.9 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00096 – 815, avenue Strauss – agrandissement – ajout d'un garage intégré.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220705-333

6.2 **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2022 - APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émanant du procès-verbal de la réunion extraordinaire tenue le 21 juin 2022, en ce qui concerne les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, selon les recommandations et conditions consignées audit procès-verbal.

Points favorables :

CCU-20220621-5.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00034 – 2305, chemin des Prairies – construction – habitation unifamiliale isolée;*

CCU-20220621-6.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00108 – 105 à 395, avenue de l'Équinoxe – Bâtiment RL2C4 – Projet Solar Uniquartier – modification architecturale commerciale du rez-de-chaussée;*

CCU-20220621-6.2 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00114 – 9130, boulevard Leduc, suite 155 – Modification de la façade – Restaurant Sushiman;*

CCU-20220621-6.3 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00135 – 6680, boulevard Taschereau – agrandissement (prolongation de résolution) – bâtiment commercial (Hôtel Fairfield);*

CCU-20220621-7.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-00094 – 9130, boulevard Leduc, suite 155 – Affichage – Restaurant Sushiman.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Réglementation

220705-334

7.1 **RÈGLEMENT REG-23-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-023 RELATIF À L'ADMINISTRATION DE L'AQUEDUC ET DE L'ÉGOUT AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Lucier à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-23-01 modifiant le règlement REG-023 relatif à l'administration de l'aqueduc et de l'égout afin de modifier de qui est exigible le tarif de l'eau d'un bâtiment détenu en copropriété divise et d'adapter ce règlement à la suite de plusieurs changements comme le déploiement de la plateforme de lecture de compteurs d'eau Web et le regroupement des tarifs de l'eau dans un règlement annuel concernant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux.

Le conseiller Daniel Lucier dépose le projet de règlement REG-23-01 intitulé : « Règlement modifiant le règlement REG-023 relatif à l'administration de l'aqueduc et de l'égout afin de modifier diverses dispositions ».

220705-335

7.2 **RÈGLEMENT REG-452 ORDONNANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT POUR LE CENTRE DE PLEIN-AIR ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 751 623 $ - ADOPTION**

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Michelle Hui à la séance du 17 mai 2022, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

Considérant que la greffière par intérim a mentionné l'objet du règlement, la dépense qu'il entraîne, de même que le mode de financement et de remboursement de celle-ci;

Il est proposé par la conseillère Michelle Hui
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'adopter le règlement REG-452 ordonnant des travaux d'aménagement pour le Centre de plein-air et décrétant une dépense et un emprunt de 5 751 623 $, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220705-336

7.3 **RÈGLEMENT REG-454 ORDONNANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT POUR LE GRAND PARC URBAIN ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 950 000 $ - ADOPTION**

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Christian Gaudette à la séance du 14 juin 2022, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

Considérant que la greffière par intérim a mentionné l'objet du règlement, la dépense qu'il entraîne, de même que le mode de financement et de remboursement de celle-ci;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par le conseiller Daniel Lucier

Et résolu

D'adopter le règlement REG-454 ordonnant des travaux d'aménagement pour le Grand parc urbain et décrétant une dépense et un emprunt de 6 950 000 $, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220705-337

7.4 **RÈGLEMENT REG-455 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PUITS HUMIDE DU POSTE DE POMPAGE ROME-NIAGARA ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET EMPRUNT DE 952 762 $ - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la conseillère Michelle Hui à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-455 ordonnant des travaux de réfection du puits humide du poste de pompage Rome-Niagara et décrétant une dépense et emprunt de 952 762 $.

La conseillère Michelle Hui dépose le projet de règlement REG-455 intitulé : « Règlement ordonnant des travaux de réfection du puits humide du poste de pompage Rome-Niagara et décrétant une dépense et emprunt de 952 762 $».

220705-338

7.5 **RÈGLEMENT REG-362-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE ZONAGE MP-165, MA-168, MT-357, MA-640, MC-662, MT-671, MT-673, MP-674 ET MP-678, AFIN DE PERMETTRE LES USAGES DE LA CLASSE « ÉDUCATION » DU GROUPE « PUBLIC » (P) DANS LES BÂTIMENTS MIXTES ET DE MODIFIER DES ÉLÉMENTS DE NATURE CLÉRICALE DANS LES RÈGLES D'INTERPRÉTATION DE LA GRILLE - ADOPTION**

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Christian Gaudette à la séance du 14 juin 2022, suivi de l'adoption d'un premier projet de règlement;

Considérant que la greffière par intérim a mentionné l'objet du règlement et les changements entre le projet de règlement adopté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'adopter le règlement REG-362-30 modifiant le règlement de zonage REG-362 afin de modifier les grilles de zonage Mp-165, Ma-168, Mt-357, Ma-640, Mc-662, Mt-671, Mt-673, Mp-674 et Mp-678, afin de permettre les usages de la classe « Éducation » du groupe « Public » (P) dans les bâtiments mixtes et de modifier des éléments de nature cléricale dans les règles d'interprétation de la grille, tel que soumis.

Un débat s'engage.

Le conseiller Claudio Benedetti demande le vote.

La mairesse demande à la greffière par intérim de procéder à la tenue du vote sur cette proposition.

Votent en faveur: Christian Gaudette, Tina Del Vecchio, Stéphanie Quintal, Sophie Allard, Antoine Assaf, Michelle Hui et Daniel Lucier.

Vote contre: Claudio Benedetti.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

8. Appels d'offres, contrats et ententes

220705-339

8.1 FOURNITURE ET LIVRAISON DE VÉGÉTAUX POUR LE JOUR DE L'ARBRE 2022 - CONTRAT SI-22-1684 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

D'accorder le contrat SI-22-1684 relatif à la fourniture et la livraison de végétaux pour le *Jour de l'arbre 2022*, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant total de 28 542,54 $ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220705-340

8.2 FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARBRES - CONTRAT SP-22-1678 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

D'accorder le contrat SP-22-1678 relatif à la fourniture et la livraison d'arbres, pour une durée de 36 mois à compter du 5 juillet 2022, au seul soumissionnaire conforme, soit 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils), selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant total de 874 310,14 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220705-341

8.3 **FOURNITURE ET INSTALLATION DE PANNEAUX DE VIRAGE À DROITE SUR FEU ROUGE DYNAMIQUES - CONTRAT SI-22-1686 - OCTROI DE CONTRAT**

Proposition principale

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'accorder le contrat SI-22-1686 relatif à la fourniture et l'installation de panneaux dynamiques de virage à droite au feu rouge, à l'intersection du boulevard Rome et des avenues Sartre et Trépanier, pour sécuriser la remise en service d'une traverse sonore, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Systèmes Urbains inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 31 926,26 $, taxes incluses.

Un débat s'engage.

Proposition de report

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Claudio Benedetti

Et résolu

De reporter l'étude de ce point à une séance ultérieure afin de clarifier l'endroit où l'installation des panneaux de virage à droite au feu rouge en question est prévue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition principale

En conséquence la proposition principale est caduque.

220705-342

8.4 **SERVICES DE TRANSPORT, DE TRAITEMENT ET D'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS - CONTRAT SP-22-1683 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Michelle Hui

Et résolu

D'accorder le contrat SP-22-1683 relatif aux services de transport, de traitement et d'enfouissement de sols contaminés, pour une durée de trois ans à compter du 5 juillet 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises KL Mainville inc., selon les prix unitaires par tonne métrique soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 236 848,50 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220705-343

8.5 **SERVICES DE SUPPORT ET D'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS FORTINET - CONTRAT SI-22-1699 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'accorder le contrat SI-22-1699 relatif aux services de support et d'entretien d'équipements Fortinet comprenant logiciel et matériel, équipements de sécurité et de réseau sans fil utilisés par les villes de Brossard, Boucherville et Saint-Lambert, pour une durée d'un an à compter du 19 août 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Précicom Technologies inc., selon les prix soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 48 767,80 $, taxes incluses, représentant un coût pour la Ville de Brossard de 22 558,50 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220705-344

8.6 **SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME POUR DE LA RÉDACTION RÈGLEMENTAIRE - CONTRAT SP-22-1690 - OCTROI DE CONTRAT**

Monsieur le conseiller Claudio Benedetti quitte son siège.

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'accorder le contrat SP-22-1690 relatif aux services professionnels en urbanisme pour de la rédaction règlementaire, pour une période débutant à compter des présentes jusqu'à l'arrivée de la première de l'une des deux éventualités suivantes soit, le montant total des dépenses effectuées atteint le montant autorisé par résolution ou soit, au terme d'une durée approximative de six mois, au seul soumissionnaire conforme, soit L'Atelier Urbain inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 112 169,61 $, taxes incluses.

D'autoriser l'affectation d'une somme de 22 425,81 $, taxes nettes, à même le surplus non affecté, afin de financer une partie de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220705-345

8.7 **SERVICES PROFESSIONNELS SUR DEMANDE EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX, ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS - CONTRAT-CADRE SP-22-1619 - OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE DÉPENSES**

Monsieur le conseiller Claudio Benedetti reprend son siège.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'accorder le contrat-cadre SP-22-1619 relatif à des services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux, étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols sur demande pour divers projets d'infrastructures municipales, lot 1, pour une durée de 36 mois, avec une option de renouvellement d'une année supplémentaire, au seul soumissionnaire conforme, soit Solmatech inc., selon les prix soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 1 081 219,96 $, taxes incluses.

Que toute dépense à être effectuée ou engagée dans le cadre de ce contrat-cadre soit dûment autorisée par le conseil ou un responsable d'activité budgétaire conformément aux règlements de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

D'autoriser les dépenses suivantes d'un montant total de 173 008,07$, taxes incluses, au contrat-cadre SP-22-1619, requises pour effectuer le contrôle qualitatif de matériaux dans le cadre de la réalisation des travaux suivants:

1. Réfection de la chaussée, des trottoirs et des bordures sur les avenues Stravinski et San Francisco et sur la rue Isabelle (SP-22-1646), au montant de 50 589,00 $, taxes incluses;

2. Réfection des rues Broadway, Naples et Perreault (SP-22-1656), au montant de 122 419,07$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220705-346

8.8 **SERVICES DE RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES - CONTRAT-CADRE SP-22-1681 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Michelle Hui

Et résolu

D'accorder le contrat-cadre SP-22-1681 relatif à des services de relevés topographiques sur demande pour divers projets, pour une période débutant à compter des présentes jusqu'à l'arrivée de la première de l'une des deux éventualités suivantes soit, le montant total des dépenses effectuées atteint le montant autorisé par résolution ou soit, l'acceptation par la Ville de tous les livrables exigés au plus tard le 31 décembre 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Géomog inc., selon les prix soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 353 237,69 $, taxes incluses.

Que toute dépense à être effectuée ou engagée dans le cadre de ce contrat-cadre, soit dûment autorisée par le conseil ou un responsable d'activité budgétaire, conformément aux règlements de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220705-347

8.9 **TRAVAUX DE RÉHABILITATION STRUCTURANTE DE REGARDS DANS LA COUR DES ATELIERS MUNICIPAUX - CONTRAT SI-22-1664 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'accorder le contrat SI-22-1664 relatif aux travaux de réhabilitation structurante de regards dans la cour des ateliers municipaux, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Soleno Service inc., selon les prix soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 45 839,25 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220705-348

8.10 **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES RÉSEAUX TECHNIQUES URBAINS - GRAND PARC URBAIN - CONTRAT SP-22-1689 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'accorder le contrat SP-22-1689 relatif aux travaux de construction des réseaux techniques urbains du Grand parc urbain, au seul soumissionnaire dont la soumission s'est également avérée conforme, soit Environnement Routier NRJ inc., selon les prix soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 629 807,16 $, taxes incluses.

D'autoriser l'affectation d'une somme de 57 509,79$, taxes nettes, à même le surplus non affecté afin de financer les frais afférents de 10% de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220705-349

8.11 **SERVICE DE BALAYAGE DE CHAUSSÉES - CONTRAT SP-19-1297 - PROLONGATION**

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

De prolonger le contrat SP-19-1297 relatif au service de balayage de chaussées accordé à Balaye-Pro inc., pour une période de 24 mois supplémentaires à compter du 21 janvier 2023 et ce, selon les termes et conditions de la soumission et du devis lequel prévoit une majoration des prix soumis et pour un montant estimé à 334 961,35 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220705-350

8.12 **SERVICES PROFESSIONNELS DE VÉRIFICATION EXTERNE - CONTRAT SP-18-1266 - PROLONGATION**

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

De prolonger le contrat SP-18-1266 relatif aux services professionnels de vérification externe accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour l'exercice financier 2022 et ce, selon les termes et conditions de la soumission et du devis lequel prévoit une majoration des prix soumis et pour un montant de 42 333,80 $, taxes incluses.

D'autoriser la trésorière à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Brossard, ainsi que tout autre document visant à y donner effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220705-351

8.13 **ENTENTE INTERMUNICIPALE - GESTION DES ACTIFS INFORMATIONNELS - PRÉAVIS D'INTENTION DE NON-RENOUVELLEMENT - ENVOI D'UN PRÉAVIS - AUTORISATION**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Daniel Lucier

Et résolu

D'autoriser l'envoi d'un préavis d'intention de non-renouvellement de l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un environnement commun de gestion des actifs informationnels, aux autres parties à l'entente soit les villes de Boucherville et Saint-Lambert et ce, au plus tard 15 mois avant l'échéance le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Administration et finances

220705-352

9.1 **PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES - ACCEPTATION DU DOCUMENT FINAL**

Considérant que la direction du génie a reçu le rapport de mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égouts et des chaussées préparé par Aqua Data inc. et que sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vue de son approbation, est imminente;

Considérant qu'une résolution du conseil municipal entérinant les recommandations du plan d'intervention doit être jointe au plan d'intervention et s'avère une exigence du MAMH pour débuter l'étude du dossier en vue de son approbation;

Considérant que l'approbation du plan d'intervention est conditionnelle à l'acceptation de la programmation des travaux #2, en lien avec le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) prévue être déposée au MAMH à l'automne 2022;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Michelle Hui

Et résolu

D'accepter le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égouts et des chaussées tel que préparé par Aqua Data inc. et daté de juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220705-353

9.2 **PROGRAMME PARTENAIRES DANS LA PROTECTION DU CLIMAT (PPC) - ADHÉSION**

Considérant que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et le Conseil international pour les initiatives écologiques locales - Les Gouvernements locaux pour le développement durable (ICLEI Canada), ont créé le programme *Partenaires dans la protection du climat (PPC)* pour permettre aux gouvernements municipaux de partager entre eux leurs connaissances et leur expérience des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES);

Considérant que plus de 350 gouvernements municipaux issus de toutes les régions du Canada et représentant plus de 65 % de la population canadienne, se sont déjà engagés à réduire les émissions de GES de leur municipalité et de leur collectivité dans le cadre du programme PPC depuis sa création en 1994;

Considérant que le programme PPC se fonde sur un cadre en cinq étapes comprenant l'établissement d'un inventaire et de prévision des émissions de GES, la détermination d'un objectif de réduction des émissions, l'élaboration d'un plan d'action local, la mise en œuvre du plan d'action, ainsi que la surveillance des progrès et la présentation des résultats;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'examiner les lignes directrices décrivant les avantages et les responsabilités des membres du programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) et que la Ville de Brossard communique ensuite à la FCM et au ICLEI Canada son intention de participer au programme et son engagement à franchir les jalons du cadre en cinq étapes du programme PPC;

De désigner les personnes de la Ville de Brossard suivantes pour superviser la mise en œuvre des étapes du programme PPC et assurer la liaison entre la municipalité et les gestionnaires du programme PPC :

- Élue municipale : Mme Sophie Allard, conseillère du district 6, présidente de la Commission de l'environnement et du développement durable ;

- Employé municipal : M. Nicolas Rabeau, chef de division Environnement, Direction de l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220705-354

9.3 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET D'AMÉLIORATION DE L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE GEORGETTE-LEPAGE ET LE MAINTIEN DE L'ACTIF IMMOBILIER DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX IMMOBILISATIONS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - AUTORISATION**

Considérant que le 15 juin 2021, le conseil municipal a adopté la résolution 210615-332 par laquelle il autorise le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme « Aide aux immobilisations » pour le projet d'amélioration de l'aménagement de la bibliothèque;

Considérant que le projet en lien avec la présente demande d'aide financière est identique en tout point avec celui présenté en 2021;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications a revu et bonifié le programme « Aide aux immobilisations » et que sa contribution financière est passée de 40% à 50%;

Considérant la hausse importante des coûts dans le domaine de la construction variant de 30 à 35%;

Considérant que le Ministère offre l'opportunité de revoir les coûts du projet initialement présenté en 2021;

Considérant que la Ville de Brossard souhaite réaliser le projet « Amélioration de l'aménagement intérieur de la Bibliothèque de Brossard Georgette-Lepage et le maintien de l'actif immobilier » estimé à 4 183 256,72 $, taxes nettes;

Considérant que le Ministère dispose d'un programme « Aide aux immobilisations 2022-2025 »;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière de 2 091 628,36 $, taxes nettes, pour la réalisation du projet « Amélioration de l'aménagement intérieur de la Bibliothèque de Brossard Georgette-Lepage et maintien de l'actif immobilier », dans le cadre du programme « Aide aux immobilisations » du ministère de la Culture et des Communications.

D'autoriser la directrice de la bibliothèque à signer tout document donnant effet aux présentes, incluant la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications.

Que la Ville s'engage à assumer une part des coûts estimée à un maximum de 2 091 628,36 $, taxes nettes, dans la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220705-355

9.4 **DÉPENSE AU CONTRAT-CADRE SP-22-1663 - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE, INGÉNIERIE ET ARCHITECTURE SUR DEMANDE - GUIDE DES ÉQUIPEMENTS URBAINS DU NOUVEAU CENTRE-VILLE - AUTORISATION**

Considérant le contrat-cadre SP-22-1663 relatif à des services professionnels en architecture de paysage, ingénierie et architecture sur demande, accordé à AECOM Consultants inc., à la séance du conseil du 17 mai 2022, par la résolution 220517-233;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'autoriser une dépense de 44 978,22 $, taxes incluses, au contrat-cadre SP-22-1663 relatif à des services professionnels en architecture de paysage, ingénierie et architecture sur demande, requise pour la réalisation du guide des équipements urbains du nouveau centre-ville, le tout conformément à l'offre de services d'AECOM Consultants inc., selon les prix du bordereau et les conditions de la soumission et du devis du contrat SP-22-1633.

D'autoriser l'affectation d'une somme de 41 071,11 $, taxes nettes, à même le surplus non affecté, afin de financer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220705-356

9.5 **DÉPENSE AU CONTRAT-CADRE SP-22-1663 - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE, INGÉNIERIE ET ARCHITECTURE SUR DEMANDE - RÉAMÉNAGEMENT DU PARC SANTERRE - AUTORISATION**

Considérant le contrat-cadre SP-22-1663 relatif à des services professionnels en architecture de paysage, ingénierie et architecture sur demande, accordé à AECOM Consultants inc., à la séance du conseil du 17 mai 2022, par la résolution 220517-233;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'autoriser une dépense de 101 580,41 $, taxes incluses, au contrat-cadre SP-22-1663 relatif à des services professionnels en architecture de paysage, ingénierie et architecture sur demande, requise pour la planification, la conception, le suivi des appels d'offres et la surveillance des travaux dans le cadre de réalisation du réaménagement du parc Santerre, le tout conformément à l'offre de services d'AECOM Consultants inc., selon les prix du bordereau et les conditions de la soumission et du devis du contrat SP-22-1633.

D'autoriser l'affectation d'une somme de 92 756,46 $, taxes nettes, à même le surplus affecté – Projets d'investissements, afin de financer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220705-357

9.6 **DÉPENSES AU CONTRAT-CADRE SP-20-1456 - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA GESTION, LA SURVEILLANCE DE TRAVAUX ET LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - AUTORISATION**

Considérant le contrat-cadre SP-20-1456 relatif à des services professionnels en ingénierie pour la gestion, la surveillance de travaux et le contrôle de qualité des matériaux des projets d'infrastructures municipales, accordé à IGF axiom inc., à la séance du conseil du 25 août 2020, par la résolution 200825-316;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'autoriser les dépenses suivantes d'un montant total de 427 001,52 $, taxes incluses, au contrat-cadre SP-20-1456 relatif à des services professionnels en ingénierie pour la gestion, la surveillance de travaux et le contrôle de qualité des matériaux des projets d'infrastructures municipales, requises pour effectuer:

1. la surveillance des travaux dans le cadre de la réalisation des travaux suivants :

- Réfection de la chaussée, des trottoirs et des bordures sur les avenues Stravinski et San Francisco ainsi que sur la rue Isabelle (SP-22-1646), au montant de 155 502,54 $, taxes incluses;
- Réfection de la rue Perreault (SP-22-1656), au montant de 64 909,14 $, taxes incluses.

2. la gestion administrative, la surveillance des travaux ainsi que le contrôle des matériaux, dans le cadre de la réalisation des travaux suivants par des promoteurs :

- Couche d'usure sur la rue Lunan, au montant de 5 662,98 $, taxes incluses;
- Bordure, trottoir, piste cyclable et pavage ÉCO-Quartier de la Gare, au montant de 61 767,56 $, taxes incluses;
- Bordure, trottoir, piste cyclable et pavage rue de Châteauneuf, au montant de 49 795,67 $, taxes incluses;
- Couche d'usure sur la rue Lennon, au montant de 5 662,98 $, taxes incluses;
- Bordure, trottoir et pavage Brossard-sur-le-parc, au montant de 83 700,65 $, taxes incluses.

Le tout conformément aux propositions de IGF axiom inc, selon les prix du bordereau et les conditions de la soumission et du devis du contrat SP-20-1456.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220705-358

9.7 **ÉMISSION D'OBLIGATIONS - 19 JUILLET 2022 - 6 112 000 $ - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Brossard souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 112 000 $ qui sera réalisé le 19 juillet 2022, réparti comme suit :

REFINANCEMENT

REG-13	Règlement ordonnant des travaux d'aqueduc sur le boulevard Taschereau du boulevard Rome à l'autoroute 10 et décrétant à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels un emprunt n'excédant pas 1 431 000 $	225 700 $
REG-15	Règlement ordonnant des travaux de remplacement de l'aqueduc dans les rues Bergevin, Pagé, Parny, Boisclair et une partie de la rue Malo et décrétant à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels un emprunt n'excédant pas 3 232 000 $	568 500 $

REG-32	Règlement autorisant une participation financière aux travaux de construction du viaduc de l'autoroute 10 et du boulevard Taschereau et décrétant à cette fin un emprunt n'excédant pas 3 600 000 $	659 900 $
REG-36	Règlement ordonnant des travaux de remplacement de l'aqueduc dans les rues Bach, Marquise, Trahan et une partie de la rue Tisserand, des travaux de réfection d'entrée de service pour une portion de la rue Tisserand et décrétant à cette fin un emprunt n'excédant pas 2 612 000 $	295 700 $
REG-39	Règlement d'emprunt ayant pour objet le paiement à la municipalité centrale d'une somme de 8 395 626 $ afin de réduire les taux de taxes d'agglomération en vertu des articles 3 et suivants du décret 1210-2005	2 881 000 $
REG-153	Règlement ordonnant des travaux municipaux de réfection de l'aréna Michel Normandin et décrétant un emprunt	221 700 $

NOUVEAUX EMPRUNTS

REG-333	Règlement ordonnant des travaux d'aménagement paysager des bassins de rétention sur le chemin des Prairies, Secteur L, et décrétant un emprunt de 560 000 $	9 000 $
REG-415	Règlement ordonnant des travaux municipaux de construction des trottoirs sur l'avenue Orient, la rue Noisy, la rue Palerme et l'avenue Thérèse et décrétant un emprunt de 1 017 000 $	38 500 $
REG-418	Règlement ordonnant des travaux municipaux de réfection de la rue Toulon et décrétant une dépense de 2 279 000 $ et un emprunt de 812 000 $	477 000 $
REG-419	Règlement ordonnant des travaux municipaux de réfection de l'avenue Stravinski et décrétant une dépense de 3 674 000 $ et un emprunt de 973 000$	735 000 $

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

Considérant que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt REG-153, REG-333, REG-415, REG-418 et REG-419, la Ville de Brossard souhaite émettre pour un terme plus court que celui initialement fixé à ces règlements ;

Considérant que la Ville de Brossard avait le 8 mars 2022, un emprunt au montant de 2 881 000 $, sur un emprunt original de 5 284 000 $, concernant le financement du règlement REG-39;

Considérant qu'en date du 8 mars 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Considérant que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 19 juillet 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Considérant qu'en conséquence et conformément au deuxième alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement REG-39;

Considérant que la Ville de Brossard avait le 11 juillet 2022, un emprunt au montant de 2 081 000 $, sur un emprunt original de 10 162 000 $, concernant le financement des règlements d'emprunt REG-13, REG-15, REG-32, REG-36 et REG-153;

Considérant qu'en date du 11 juillet 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Considérant que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 19 juillet 2022 inclus les montants requis pour ce refinancement;

Considérant qu'en conséquence et conformément au deuxième alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt REG-13, REG-15, REG-32, REG-36 et REG-153;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Daniel Lucier

Et résolu

Que les règlements d'emprunts mentionnés au préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 juillet 2022 ;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 janvier et le 19 juillet de chaque année ;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : Banque Nationale du Canada, Succursale 10321, 8200, boulevard Taschereau, suite 1400, Brossard (Québec) J4X 2S6 ;

8. les obligations seront signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Brossard, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

D'autoriser, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, que le terme prévu dans les règlements d'emprunt REG-153, REG-333, REG-415, REG-418 et REG-419 soit plus court que celui initialement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 19 juillet 2022, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 19 juillet 2022, le terme originel du règlement d'emprunt REG-39, soit prolongé de 4 mois et 11 jours.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 19 juillet 2022, le terme originel des règlements d'emprunts REG-13, REG-15, REG-32, REG-36 et REG-153, soit prolongé de 8 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220705-359

9.8 VIREMENTS BUDGÉTAIRES - DU 10 AU 30 JUIN 2022 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'approuver la liste des virements budgétaires pour la période du 10 au 30 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220705-360

9.9 LISTES DES IMPRÉVUS - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'approuver les listes des imprévus aux contrats, telles que soumises au soutien des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Ressources humaines

220705-361

10.1 EMPLOYÉS - MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE

Il est proposé par la conseillère Michelle Hui
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'autoriser et ratifier la liste de mouvements de main-d'oeuvre concernant les employés cadres et de prendre acte et ratifier, s'il y a lieu, celle des employés syndiqués.

D'autoriser et ratifier toutes ententes afférentes et mandater le directeur général et la mairesse à les signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220705-362

10.2 ORGANIGRAMME - MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DES FINANCES - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'approuver la modification de l'organigramme de la Direction des finances par la création d'un poste de conseiller en analyse financière régulier à temps complet sous la supervision du Chef de division comptabilité et finances.

D'autoriser, relativement à cette modification, une dépense estimée pour l'année 2022 à 54 927,88 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220705-363

10.3 MODIFICATION DU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE – RÉVISION DU MONTANT DE L'ALLOCATION FIXE DE GARDE - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

De réviser le montant de l'allocation fixe de garde prévu au recueil des conditions de travail du personnel cadre à un montant hebdomadaire de 313,92 $, à compter du 1er janvier 2022, d'indexer annuellement cette allocation selon le taux d'indexation des échelles salariales des emplois cadres et de modifier le recueil en conséquence.

De réviser le montant de l'allocation fixe de garde applicable en 2020 et 2021 selon les taux d'indexation des échelles salariales des emplois cadres entre 2013 et 2021.

D'approuver le paiement rétroactif d'une somme totale approximative de 14 500 $ pour les années 2020, 2021 et du 1er janvier 2022 à ce jour, à tous les cadres actifs ayant effectué de la garde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220705-364

10.4 FIN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ CADRE – ENTENTE DE FIN D'EMPLOI - APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Michelle Hui
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'approuver l'entente qui prévoit la fin du lien d'emploi de l'employé cadre numéro 310046 à compter du 15 juillet 2022, selon les termes et conditions mentionnés au sommaire décisionnel SD-5777;

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Brossard, cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Proclamations et évènements

220705-365

11.1 SEMAINE NATIONALE DE PRÉVENTION DE LA NOYADE - 17 AU 23 JUILLET 2022 - PROCLAMATION

Considérant que la Société de sauvetage met annuellement de l'avant la Semaine nationale de prévention de la noyade et que le thème de la campagne de sensibilisation 2022 est *La noyade est évitable;*

Considérant que la Ville de Brossard est un membre affilié de la Société de sauvetage;

Considérant que les risques liés aux plans d'eau sur le territoire sont plus élevés en raison de la suspension des activités d'enseignement de la natation pendant la pandémie;

Considérant que la Ville proclamera cette année, pour la première fois, la date du 25 juillet comme Journée mondiale de prévention de la noyade;

Considérant que les messages de prévention prônant l'adoption de comportements et d'interactions sécuritaires avec l'eau, diffusés avant les vacances de la construction, peuvent faire la différence afin de réduire le nombre de noyades au Québec;

Il est proposé par la conseillère Tina Del Vecchio
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

De proclamer les dates du 17 au 23 juillet 2022, Semaine nationale de prévention de la noyade.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220705-366

11.2 JOURNÉE MONDIALE DE PRÉVENTION DE LA NOYADE - 25 JUILLET 2022 - PROCLAMATION

Considérant que l'Organisation des Nations Unies a décrété pour la première fois en 2021, la Journée mondiale de prévention de la noyade et met annuellement de l'avant des efforts de sensibilisation à l'échelle planétaire;

Considérant que l'Organisation mondiale de la Santé, mandatée par les Nations Unies, soutient des activités de prévention de la noyade dans les pays du monde entier et invite les communautés à souligner cette journée;

Considérant que la Ville proclame chaque année la Semaine nationale de prévention de la noyade qui se tiendra en 2022 du 17 au 23 juillet;

Considérant que les messages de prévention peuvent faire la différence afin de réduire le nombre de noyades;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

De proclamer la date du 25 juillet 2022, Journée mondiale de prévention de la noyade.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220705-367

11.3 ÉVÉNEMENT FESTIF AU 8000, BOULEVARD LEDUC – COMPLEXE BELL – SALON DISTRICT HABITAT – AUTORISATION

Considérant que le propriétaire devra s'assurer d'avoir obtenu au préalable toutes les autorisations nécessaires, mis en place les mesures requises pour assurer la sécurité du public, réserver un espace de stationnement aux utilisateurs des heures de glace assignées aux organismes reconnus de la Ville, ainsi que des usagers de toute programmation déployée par la Ville et qu'il devra soumettre à la Ville le détail des activités proposées au moins 30 jours avant la tenue de l'événement;

Considérant que la Ville se réserve le droit d'exiger des mesures particulières aux fins de sécurité lors de la tenue des activités;

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Michelle Hui

Et résolu

D'autoriser la tenue de l'événement Salon District Habitat, du 29 septembre au 2 octobre 2022, de 9 h à 21 h, au Complexe Bell situé au 8000, boulevard Leduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Appuis, soutien et affaires du conseil

220705-368

12.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - POPOTE ROULANTE DE BROSSARD - ACCEPTATION

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard;

Considérant que le 18 janvier dernier, le conseil municipal a adopté la résolution 220118-037 par laquelle il autorise la bonification des programmes de soutien financier aux organismes reconnus;

Il est proposé par la conseillère Tina Del Vecchio
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 $ dans le cadre du programme de soutien financier *Aide au fonctionnement* à l'organisme Popote roulante de Brossard.

Le tout à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220705-369

12.2 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - CLUB DE PLONGEON AGAMI - ACCEPTATION

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes* de la Ville de Brossard;

Considérant le changement, en janvier 2022, du statut de reconnaissance de l'organisme passant d'un statut local à un statut régional;

Considérant la volonté de la Ville d'offrir à l'organisme une aide visant la mitigation de la tarification relative à la location des plateaux en vigueur en septembre 2022;

Considérant la volonté de soutenir de façon exceptionnelle les initiatives des organismes du milieu en temps de pandémie et dans le contexte éventuel de la relance post-COVID;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par la conseillère Michelle Hui

Et résolu

D'accorder exceptionnellement une aide financière de 1 000 $ dans le cadre du programme financier *Aide au financement* à l'organisme Club de plongeon Agami.

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220705-370

12.3 DEMANDE DE RECONNAISSANCE - LAPRAICYCLE INC. - ACCEPTATION

Considérant que le dossier soumis par l'organisme Lapraicycle est complet et conforme en regard des exigences de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard;

Considérant que la mission de l'organisme répond aux champs d'action soutenus par la Ville et n'est pas en concurrence avec d'autres organismes sportifs reconnus par la Ville;

Considérant que l'organisme répond aux critères d'organisme « Externe », c'est-à-dire :

- Il est légalement constitué;
- Il est à but non lucratif;
- Il a un rayonnement régional
- Il compte présentement parmi ses participants seulement 3 % de résidants de Brossard.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lucier
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

De reconnaître l'organisme Lapraicycle inc. et de lui accorder le statut d'organisme « Externe ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Agglomération

220705-371

13.1 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUILLET 2022 - ORIENTATIONS

Il est proposé par le conseiller Antoine Assaf
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

Que le conseil est favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux points CAX-220707-1.2, 4.1 et 12.2 du conseil d'agglomération.

Que le conseil donne à la mairesse et à son représentant l'opportunité de voter à l'encontre d'une ou de plusieurs orientations si de nouveaux éléments ou de nouvelles informations surviennent après l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220705-372

13.2 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2022 - ORIENTATIONS

Il est proposé par le conseiller Antoine Assaf
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

Que le conseil est favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux points CA-220707-1.2, 1.5, 2.1, 2.4, 2.6 à 2.8, 4.1, 4.2, 5.1, 6.1 à 6.5, 7.1, 8.6 à 8.11 et 12.2 du conseil d'agglomération.

Que le conseil donne à la mairesse et à son représentant l'opportunité de voter à l'encontre d'une ou de plusieurs orientations si de nouveaux éléments ou de nouvelles informations surviennent après l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Dépôt de documents

220705-373

14.1 PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - RÉUNION DU 19 MAI 2022 - DÉPÔT

Le procès-verbal ratifié du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil, pour sa réunion tenue le 19 mai 2022, est déposé.

220705-374

14.2 LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 9 AU 29 JUIN 2022 - DÉPÔT

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 9 au 29 juin 2022, est déposée.

220705-375

14.3 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CEDD) - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 7 JUIN 2022 - DÉPÔT

Le procès-verbal de la réunion du 7 juin 2022 de la Commission de l'environnement et du développement durable, est déposé.

15. Période d'intervention des membres du conseil

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil peuvent s’exprimer sur des sujets de compétences municipales qui ne sont pas à l’ordre du jour.

16. Levée de l’assemblée

220705-376

16.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Tina Del Vecchio
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu que la présente séance soit levée à 21 h 53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA MAIRESSE,	LA GREFFIÈRE PAR INTÉRIM,
_____	_____
Doreen Assaad	Annie Bouchard